

## **CONCOURS INTERNE ET DE 3<sup>ème</sup> VOIE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

**SESSION 2018**

### **RAPPORT À L'AIDE D'UN DOSSIER DANS LA SPÉCIALITÉ AVEC SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES**

#### **ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

**Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.**

**Durée : 4 heures  
Coefficient : 4**

<b>SPÉCIALITÉ : ANIMATION</b>
-------------------------------

### **INDICATIONS DE CORRECTION**

#### **Sujet :**

Vous êtes attaché territorial, responsable du service Éducation de la communauté de communes de Comcom (22 000 habitants), située en milieu rural, et qui regroupe 28 communes. Celle-ci exerce depuis deux ans les compétences liées aux questions périscolaires et extrascolaires.

Pour poursuivre cette dynamique d'intégration et d'harmonisation des politiques sur le territoire, le conseil communautaire envisage d'étendre les compétences de l'intercommunalité aux thématiques de jeunesse.

Dans cette perspective de redéfinition des compétences de l'EPCI, la directrice générale des services vous demande de rédiger à son attention un rapport sur les politiques enfance-jeunesse intercommunales, permettant de dégager des pistes d'élaboration et de mise en œuvre opérationnelle d'un projet éducatif et de jeunesse de territoire.

Vous rédigerez ce rapport à l'aide des éléments du dossier et en mobilisant vos connaissances.

## **1) Présentation du sujet**

Ce sujet tire son originalité de l'éclairage supra-communal des politiques enfance-jeunesse qu'il propose. Celles-ci sont en effet encore l'apanage majoritaire des communes.

Les intercommunalités se saisissent toutefois de plus en plus de ces compétences en milieu rural pour permettre des politiques harmonisées sur leur territoire. Le conseil économique social et environnemental a d'ailleurs préconisé en 2017 de confier aux communautés de communes une compétence jeunesse obligatoire. Le sujet permet de traiter à la fois des questions de coordination des politiques, et de mutualisations, mais aussi de concertation, notamment via les conseils de développement à l'échelon des pays.

## **2) Analyse de la mise en situation et du dossier**

Le dossier présente des documents de fonds et des initiatives locales qui illustrent le champ des possibles et des moyens de mise en œuvre tout en laissant place à un apport de connaissances des candidats. Ceux-ci devront démontrer leur maîtrise des démarches de projet en les adaptant à un contexte politique et juridique particulier : celui des transferts de compétences et des mutualisations induites. Leur lecture de la commande devra être attentive pour y apporter une réponse circonstanciée.

Il présente les avantages d'une vision supra communale (EPCI et pays), tout en soulignant les difficultés à surmonter pour les porteurs de projets (déficit de portage politique, résistances au changement, manque de concertation).

### **Document 1 : « Article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) »**

Cet article du CGCT détaille les compétences obligatoires et optionnelles qu'exercent ou peuvent exercer les communautés de communes. Il permet de constater que les compétences enfance-jeunesse ne sont pas obligatoires pour ces intercommunalités. En revanche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard les communautés de communes doivent exercer en lieu et place de leurs communes membres trois compétences qualifiées « d'optionnelles » parmi une liste de 9.

Elles ont pu entre autres devenir compétentes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, mais aussi de l'action sociale d'intérêt communautaire. C'est à ce second titre que les communautés de communes se saisissent en général des compétences enfance jeunesse (voir doc 11). La définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire permet ainsi d'en préciser le périmètre et de définir ce qui relève de son action et ce qui reste de celle des communes.

Lorsqu'aux trois compétences optionnelles prises initialement s'en ajoute une nouvelle, celle-ci est considérée « facultative » et non optionnelle. Elle implique de préciser le périmètre et les équipements concernés dans les statuts de l'EPCI.

### **Document 2 : « Politiques de jeunesse et intercommunalités. Monographie des communautés de communes du bassin de Marennes et de l'Île d'Oléron » (extraits)**

Deux communautés de communes (Bassin de Marennes (CCBM), et Île d'Oléron (CCIO)) ayant adopté la compétence enfance jeunesse antérieurement dévolue à leurs communes membres, ont fait l'objet d'une étude par l'INJEP. Il apparaît que cette prise de compétence et son exercice ont plus répondu à des logiques purement gestionnaires qu'à des projets politiques aux orientations claires. L'absence d'expression « politique » des projets par les élus ne permet pas de donner de cadres d'action solides aux équipes en charge de ces missions. Si des documents de travail existent (projets éducatifs locaux, chartes des valeurs éducatives), ils ne traduisent pas concrètement les projets en actions, et obligent les agents territoriaux à définir eux-mêmes les effets attendus du transfert de

compétence : meilleur usage de certains équipements, pérennisation de ceux-ci, meilleure répartition géographique des services rendus, meilleur niveau de prestations...

Cela s'explique d'abord par le fait que le transfert de compétence a plus été la conséquence d'un « effet d'aubaine » financier lié aux critères de subventions des organismes financeurs (CAF, DDCS). Un sentiment de dépossession des élus des communes (esprit de clocher) nuit à la légitimité des nouveaux services intercommunaux (notamment les coordinateurs désignés). Un projet éducatif local (PEL) intercommunal et des projets éducatifs de territoire (PEDT) communaux coexistent, avec des visions parfois divergentes ou des objectifs identiques à des échelles différentes sans cohérence. Les professionnels soulignent qu'il serait pertinent de partir des PEDT communaux pour construire un PEDT intercommunal. La mise en œuvre d'actions concrètes a surtout été le fruit d'un engagement professionnel des acteurs locaux de terrain.

Le manque de coordination dans l'élaboration des projets avec les différentes parties prenantes limite leur adhésion et leur appropriation de ces projets. A la CCBM, un organisme extérieur souligne le manque d'instances de pilotage : stratégique (comité de pilotage), technique, élu référent du projet dans chaque commune, évaluation et bilans annuels en groupes de travail. Une démarche projet formalisée permettrait de donner de la cohérence aux importantes actions déjà menées par des partenaires institutionnels et associatifs (établissements sportifs, structures d'accompagnement et de loisirs des jeunes), en sortant d'une vision sectorielle de l'éducation et de la jeunesse, et en s'interrogeant sur les axes de renforcement des services rendus.

### **Document 3 : « Journée thématique "politiques de jeunesse et territoires : innover et coopérer". Synthèse des ateliers » (extrait)**

L'apport de ce document se fait tout d'abord en ce qu'il replace l'intercommunalité rurale dans un ensemble territorial et institutionnel plus large. Des « pays » regroupant plusieurs intercommunalités pour permettre une cohérence des politiques menées localement existent dans de nombreux départements. A l'appui de ces instances de coopération dans lesquelles les élus des EPCI siègent, on trouve souvent des conseils de développement, qui donnent la parole aux acteurs de la société civile.

L'un des ateliers de réflexion du conseil de développement du Centre Bretagne portait en 2014 sur la place de la société civile dans la construction et la mise en œuvre des coopérations territoriales pour et avec les jeunes. Cette piste collaborative et du « faire avec les jeunes » dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de jeunesse de territoire constitue le second apport de ce document.

Les conclusions de cet atelier qui présente également un projet expérimental d'accompagnement de la participation des jeunes, mettent en avant que ceux-ci ont un besoin d'accompagnement dans le développement de la vie associative. Les jeunes font valoir un investissement important aux impacts réels sur le territoire qui n'est que peu reconnu par les élus hors de certains domaines (pratiques culturelles juvéniles par exemple). Les élus locaux auraient ainsi tendance à ignorer la parole des jeunes, tendant à limiter les apports de la société civile dans les projets qui la concernent pourtant au premier chef. Pour remédier à cela il est notamment préconisé de former les élus locaux à la démocratie participative pour prévenir la récupération politique et aller où sont les jeunes (structures jeunes, scolaires, réseaux sociaux).

### **Document 4 : « Contribution pour un projet de territoire jeunesse en bocage bressuirais »**

La maison de l'emploi du bocage bressuirais émet 4 propositions visant à structurer la gouvernance d'une politique jeunesse à l'échelle intercommunale.

- Formaliser des orientations claires et les porter : en élaborant un document cadre qui partira de la réalité des jeunes sur le territoire, et qui sera soutenu par un portage politique identifié (un vice-président de la CA par exemple) et soutenu par une fonction technique de coordination et un comité d'orientation de suivi et d'évaluation associant élus et acteurs de la jeunesse.
- Repenser les contractualisations et expérimenter : en centralisant les contractualisations avec les différents acteurs (CEJ, CLSPD par exemple) au niveau intercommunal et en définissant des axes d'expérimentation prioritaires.
- Favoriser la rencontre et le lien entre élus et jeunes en consultant ces derniers sur les politiques à leur attention

- Inventorier les acteurs et structures jeunesse dans chaque commune (éducation, action culturelle et sportive, prévention, insertion) en s'appuyant sur les référents jeunesse communaux...

### **Document 5 : « Le CESE préconise de confier aux communautés de communes une compétence "jeunesse" obligatoire »**

Dans un avis de janvier 2017, le conseil économique social et environnemental national considère nécessaire une coordination locale des politiques de jeunesse, sur le modèle des PEDT, pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes ruraux. Ceux-ci (14% des 15 29 ans) voient une inégalité entre hommes et femmes plus marquée, sont contraints dans leur vie quotidienne (accès aux services) comme dans leur insertion sociale et professionnelle par d'importantes contraintes de mobilité. Alors même qu'ils s'investissent plus que les urbains (dans la vie associative surtout), ils se heurtent à un relatif désintérêt des élus dont l'action vise principalement les enfants de 0 à 16 ans, et entretiennent une certaine défiance à l'égard du politique. D'où la proposition du CESE de transférer aux communautés de communes, dont l'échelle épouse les bassins de vie des zones rurales, la compétence jeunesse, qui leur deviendrait obligatoire. Cela permettrait de réunir à une échelle supra communale l'ensemble des acteurs concernés pour faire un diagnostic précis et structurer une politique jeunesse autour des enjeux qui la sous-tendent (transports, insertion, santé).

### **Document 6 : « Schéma de mutualisation 2015-2020 (extraits) »**

Deux extraits du schéma de mutualisation de la communauté de communes de Savès sont présentés ici : le premier présente les missions du coordinateur enfance et jeunesse, poste nouvellement créé pour travailler à la formalisation d'une politique enfance et jeunesse intercommunale. Chargé de participer à l'élaboration du diagnostic initial et d'accompagner les élus dans la construction des orientations politiques, il apporte son soutien à l'organisation des commissions jeunesse et comités de pilotage du projet, qui donnera lieu à l'élaboration d'un PEDT intercommunal.

Le second extrait présente les implications en termes de gestion des ressources humaines (transferts et mutualisation des services) d'un transfert de compétence d'une commune vers un EPCI. Si le transfert de la compétence est total, les agents du service concerné sont également transférés automatiquement à l'intercommunalité. Dans le cas d'un transfert partiel, la commune peut conserver le service concerné mais doit mettre à la disposition de l'EPCI tout ou partie de celui-ci pour l'exercice par l'intercommunalité des nouvelles compétences. La fin du document ne servira pas aux candidats au vu du contexte et de la commande. Ils ne devront pas s'y attarder.

### **Document 7 : « Rythmes scolaires : la dynamique des PEDT survivra-t-elle aux options intercommunales du futur gouvernement ? » (extraits)**

Les PEDT, issus de la réforme des rythmes scolaires, font l'objet d'un bilan plutôt satisfaisant selon un rapport élaboré par des cabinets de conseil pour le ministère de la jeunesse. Ayant permis aux collectivités de concevoir un projet éducatif en phase avec les publics et besoins, ils ont également renforcé la cohésion entre elles et leurs partenaires éducatifs malgré les difficultés d'organisation et de financement.

Les auteurs recommandent de promouvoir la mutualisation des PEDT à l'échelle intercommunale. Ceux-ci constituent 14% du nombre total de PEDT signés. Une tendance à la mutualisation qui se développe en particulier dans les territoires ruraux. Les petites communes, qui auraient eu des difficultés à mobiliser et pérenniser leurs moyens d'animation pour la mise en œuvre de ces projets sur le long terme, y ont largement recours. Cette tendance souligne aussi l'acceptation croissante par les maires du transfert de la compétence périscolaire. Le territoire très étendu des nouvelles intercommunalités elles-mêmes issues de fusions d'EPCI pour atteindre le seuil minimal de 15 000 habitants remet par endroit en question la pertinence de PEDT intercommunaux et entraîne une tentation du retour au PEDT communal. Les auteurs rappellent enfin qu'une instance locale de suivi du PEDT (comité de pilotage avec représentants élus et professionnels de l'EPCI, et services de l'État) est indispensable.

## **Document 8 : « Quelle pertinence du "pays" pour une politique de jeunesse intégrée ? »**

Cadre d'un projet de territoire issu de la volonté des élus et de la société civile et fédérant une grande diversité d'acteurs, le « pays », dont le territoire regroupe plusieurs intercommunalités, pourrait constituer un échelon privilégié pour des politiques de jeunesse intégrées. La dynamique d'interterritorialité renforcée par les lois de décentralisations récentes, et les projets de développement territorial accordant une grande place à la dimension jeunesse initiés par certains pays font de ces derniers des acteurs capables d'impulser des politiques transsectorielles. Les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes ruraux (déficit d'offre de formation supérieure, d'accompagnement sur les questions d'insertion et de logement, de mobilité et de transports publics, absence de dynamisme du marché du travail local les obligeant à accepter des emplois sous-qualifiés ou à quitter le territoire du pays) appellent précisément une réponse transversale. La cohérence géographique, territoriale et économique des pays, ou des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux créés par la loi du 27 janvier 2014, permet leur ouverture sur la société civile par les conseils de développement.

Alors que la part consacrée à l'enfance et à la petite enfance dans les intercommunalités étudiées par l'INJEP atteint jusqu'à 90%, le délaissement des politiques de jeunesse dont elles ont pourtant pris la compétence se traduit par une absence de diagnostic de la situation des 18 ans et plus, et par conséquent d'actions à leur attention. Ces derniers se sentent « oubliés ». Sur le territoire du pays de la Vallée du Lot, c'est justement à l'initiative du pays que s'est mise en place une mission locale. Les nouvelles orientations de la CAF vers les jeunes majeurs peuvent engager les territoires vers des projets de territoires intégrés non seulement au plan intercommunal mais aussi à l'échelle du pays. Cela implique l'investissement et la mobilisation de tous (et notamment des élus intercommunaux) pour faire vivre ces instances et les rendre opérantes.

## **Document 9 : « Politique jeunesse et intercommunalité. Méthode et résultats d'une démarche pour accompagner la réflexion des élus locaux »**

Les politiques enfance-jeunesse intercommunales répondent encore trop souvent à des perspectives de court terme liées aux dispositifs et aux contractualisations, sans vision générale et sans cohérence d'ensemble. L'accompagnement de la jeunesse par les communautés se fait trop souvent sous le prisme unique du temps libre (culture, sport, loisirs). Or cette question est transversale, et se heurte à une représentation par les élus souvent réductrice. Ils la limitent bien souvent à une tranche d'âge (jusqu'à la fin des études secondaires et même jusqu'à 12 ans pour certains). Ils considèrent aussi parfois les jeunes négativement (image liée à une délinquance minoritaire) alors même que ceux-ci sont plus enclins à s'engager dans les milieux ruraux qu'en ville. L'éloignement trouve des réponses locales par des initiatives visant à renouer le dialogue, telles les forums jeunes et élus, qui donnent des résultats satisfaisants.

Elles concourent à une prise de conscience de la diversité des enjeux du développement de la jeunesse rurale, et ont pu donner naissance à des actions concrètes : service de navettes vers les gares, sites de covoiturage, résidences habitat jeunes, animations itinérantes, adhésion à une mission locale... Les partenariats doivent être vus comme un levier de développement territorial. Il ne s'agit pas uniquement de réunir les partenaires (professionnels, éducation nationale, associations, organismes financeurs) pour les informer des projets, mais de les associer au diagnostic local, et d'imaginer les actions concrètes avec eux, pour construire des liens opérationnels solides qui permettront une mise en œuvre efficace de ces projets. La question du pilotage est donc centrale et doit reposer sur un binôme élu référent-technicien. Il peut prendre plusieurs aspects : création de services communautaires, réorganisations de services, recrutements...

### **Document 10 : « Compte rendu du Conseil Communautaire du 26 janvier 2015 » (extraits)**

Le Conseil communautaire de la communauté de Barrès-Coiron a voté une délibération visant à lancer une étude préalable au transfert de la compétence jeunesse. Cette étude a pour objet la réalisation d'un diagnostic partagé de l'enfance/jeunesse sur le territoire, de définir les enjeux d'une stratégie d'actions avec les partenaires institutionnels et financiers), et l'étude des modalités de mise en œuvre du schéma de développement qui en découlera. Le conseil communautaire sollicite pour cela une subvention auprès de la CAF et du Conseil départemental de l'Ardèche.

### **Document 11 : « Compte rendu du Conseil Communautaire du 9 novembre 2015 » (extraits)**

Dans le cadre de la prise de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », le conseil de la communauté de communes pays d'Uzès a délibéré en faveur d'un transfert de la compétence enfance/jeunesse sur la base d'un diagnostic du territoire par un bureau d'études extérieur. Ce document rappelle aussi aux candidats qu'un transfert se fait par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux à la majorité qualifiée, et qu'un transfert de compétence induit également un transfert de charges financières. Il fait l'objet d'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### **3) Proposition de plan détaillé**

*Avertissement : il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.*

#### **En-tête**

<i>Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation du rapport sous la forme suivante :</i>
--

Communauté de communes de Comcom

Service Éducation

## **RAPPORT**

**à l'attention de la Directrice générale des services**

**Objet :** les politiques enfance-jeunesse intercommunales et la mise en œuvre d'un projet éducatif et de jeunesse sur le territoire de l'intercommunalité

**Références** (mention facultative) : Code général des collectivités territoriales - Article L5214-16

## Introduction

***Rappel du cadrage :** Le rapport avec propositions doit comporter **une unique introduction** d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement **l'annonce de chacune des deux parties** (partie informative / partie propositions). Les candidats doivent veiller à ce que l'annonce du plan aille au-delà d'une simple annonce de la structure de la copie et porte sur le contenu précis de chacune des parties.*

### Éléments pouvant être abordés en introduction :

- En France, les politiques enfance et jeunesse territoriales (domaines éducatif, périscolaire, d'accompagnement socioculturel et de médiation notamment) sont majoritairement le fruit de l'action des communes.
- Toutefois, les enjeux de pilotage, de coordination et de financement de l'action des partenaires (mise en œuvre des PEDT) toujours plus importants incitent de plus en plus de territoires ruraux à faire le choix de transferts partiels ou totaux de ces compétences vers les communautés de communes (CC), qui élaborent et mettent en œuvre des projets intercommunaux (**doc 7**).
- Tendance soutenue par les financeurs et pouvoirs publics nationaux (préconisation du CESE, **doc 5**), qui incitent les CC rurales comme Comcom à élargir leurs prérogatives en la matière.

### Problématiques possibles :

Comment faire d'un élargissement des compétences de la communauté de communes le socle d'un projet vecteur d'amélioration des services rendus aux enfants, aux jeunes et à leur famille ?

Quelles conditions et moyens rassembler pour exploiter le potentiel d'une gestion intégrée des politiques enfance et jeunesse à l'échelle intercommunale ?

### Plan détaillé

***Rappel du cadrage :** Les deux parties sont organisées en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties. Une transition est attendue entre la première et la deuxième partie.*

## I. Atouts et défis d'une gestion intercommunale des compétences enfance/jeunesse

### A. Des compétences intercommunales non obligatoires mais un échelon d'action pertinent en milieu rural pour des politiques intégrées

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard, les communautés de communes ont dû exercer en lieu et place de leurs communes membres trois compétences « optionnelles » parmi 9 (art 5214-16 CGCT, **doc 1**) dont la construction et le fonctionnement d'équipements préélémentaire et élémentaire et l'action sociale d'intérêt communautaire. A ce second titre, de nombreuses CC se sont saisies de tout ou partie des compétences enfance jeunesse, avec définition de l'intérêt communautaire (**doc 11**). Des compétences qui peuvent aussi être élargies ou prises dans un second temps sous forme de « compétences facultatives ». Les intérêts pour les territoires ruraux, où les plus petites communes peinent à assumer des politiques enfance/jeunesse toujours plus larges et ambitieuses, sont multiples :
- Meilleure répartition géographique des services rendus, meilleur niveau de prestations, renforcement de l'accessibilité des structures et établissements, meilleur usage et pérennisation des certains équipements (**docs 2 et 7**).

- Permet de penser les politiques et de les mener à l'échelle d'un bassin de vie, en tenant compte de la diversité des publics sur le territoire, et en harmonisant les pratiques (**docs 8 et 9**).
- Opportunités de financement renforcées par les dispositifs incitatifs des organismes financeurs publics (CAF, DDCS notamment) ont amené des CC à se saisir de ces compétences dès le milieu des années 2000, bien avant la promulgation de la loi Notre et de ses dispositions (**doc 2**).

## **B. Des politiques intercommunales peu incarnées et pas assez structurées pour donner leur plein potentiel**

- L'augmentation du nombre de PEDT intercommunaux souligne une tendance à un changement d'échelle des politiques enfance-jeunesse (**doc 7, doc 9**), qui ne se traduit pas toujours réellement par une action plus fluide et ambitieuse.
- Du fait d'une impulsion et d'un portage politique des projets souvent faibles. Prise de compétence ne résultant pas toujours d'un projet pensé et défendu par les élus communautaires (effet d'aubaine lié aux financeurs) (**doc 2**). Légitimité aux yeux des acteurs enfance/jeunesse locaux et des élus municipaux de l'action menée remise en cause. Persistances de PEDT communaux en plus du PEDT intercommunal...
- Conception souvent trop sectorielle des politiques jeunesse, sans réflexion en termes de projets avec objectifs (**docs 2 et 9**). Cela se traduit par un manque d'outils et d'instances de pilotage, de suivi et d'évaluation stratégique. Les projets reposent avant tout sur l'engagement des techniciens territoriaux et des acteurs associatifs locaux sans cadre d'orientation ni sens global affirmé.
- Vision négative et restrictive de la jeunesse par les élus ruraux qui nuit au développement du territoire (actions jusqu'à 17 ans seulement, trop souvent centrées sur l'occupationnel, et non l'insertion le logement ou la mobilité, peu ou pas de concertation avec les jeunes, **docs 3 et 4**).
- Les CDC sont trop rarement tournées vers les territoires voisins (« pays » et ressources des réflexions de la société civile dans les conseils de développement non exploités).

## **II. Repenser le périmètre de l'action intercommunale et se doter d'outils adaptés pour mettre en œuvre un projet éducatif et de jeunesse ambitieux**

Nécessité d'une démarche de projet structurée, tenant compte des contraintes et impératifs liés à une redéfinition des compétences (temps de négociations et de validation politique). Un calendrier s'étalant sur une durée totale de 18 mois à 2 ans semble nécessaire pour mener à bien l'ensemble des phases du projet de son élaboration à sa mise en œuvre dans une organisation territoriale repensée.

Constitution d'un comité de pilotage et d'orientation qui pourra intégrer : un vice-président de la CC délégué, la DGS ou un membre de la direction générale, plusieurs techniciens de la Direction de l'éducation dont un coordinateur enfance-jeunesse désigné, voire quelques représentants des communes et partenaires. Des comités techniques spécifiques (reconfiguration RH et juridique, action spécifique aux 18-29 ans...) pourront être adjoints.

### **A. Impulser une nouvelle vision intercommunale en s'appuyant sur les dispositifs existants et en associant tous les partenaires à la réflexion**

#### *1) Présentation de la démarche et diagnostic*

- Présentation du projet de transfert de compétence et débat sur ses objectifs généraux en conseil communautaire. Sensibilisation des élus et professionnels municipaux aux avantages d'une action harmonisée.
- Lancement en parallèle d'un diagnostic partagé des besoins et de l'offre enfance-jeunesse sur tout le territoire (mené par le chef de projet ou un cabinet d'étude). Il s'appuiera sur des indicateurs statistiques mais aussi

« sensibles » (ressenti des professionnels, des habitants) en creusant la réflexion sur les « jeunes », au centre du projet d'élargissement des compétences de la CC. S'accompagne de réunions de concertation entre élus locaux, et avec les partenaires.

- Formation des élus communautaires sur les enjeux des politiques jeunesse en milieu rural

#### *2) Définition du périmètre des compétences et du projet éducatif et de jeunesse intercommunal sur la base du diagnostic partagé*

- Arbitrage par le bureau communautaire des modalités de transfert (partiel, total) et du périmètre de l'élargissement des compétences. Définition d'axes stratégiques.
- Vote du transfert de compétence : en conseil communautaire puis par les conseils municipaux (majorité qualifiée, dans les 3 mois qui suivent).
- Elaboration du nouveau projet éducatif et de jeunesse dans le cadre du comité de pilotage sur la base des axes stratégiques, des conclusions du diagnostic, et des PEDT communaux, puis approbation par le conseil communautaire.

### **B. Rationaliser l'action et ses moyens pour des politiques variées, évolutives et ouvertes sur les territoires voisins**

#### *1) Recomposition de l'organisation et des moyens*

- En parallèle, étude de projection et d'impact sur les mutualisations à prévoir et leurs conséquences financières et sur l'organisation des services avec des transferts de personnels. Accompagnement au changement avec l'aide des services RH. Rapport de la CLECT sur les charges financières transférées. La subdivision des services intercommunaux au sein d'une direction pourrait être nécessaire (« éducation », « animation », « insertion mobilité des jeunes ») au vu de leurs enjeux et partenaires différents.
- Présentation du projet et des recompositions organisationnelles aux services territoriaux et aux partenaires institutionnels (établissements scolaires, organismes financeurs). Identification des actions du projet pouvant faire l'objet de financements.
- Vote des mutualisations par le conseil, consultation du comité technique.
- Mise en œuvre du nouvel organigramme et des réorganisations puis lancement des actions définies dans le projet.
- Communication multi-supports sur le plan et la prise de compétence (web, vidéo, papier et réunion dans les structures).
- Mobilisation des jeunes autour de la question de leur place sur le territoire, en s'appuyant sur les structures jeunesse, la mission locale : par exemple via des appels à projets citoyens (soit menés par la CC soit par d'autres (ex : « mieux vivre en milieu rural »), par l'installation d'un conseil des jeunes rendant des avis, ou en organisant des rencontres intercommunales associant les partenaires autour de thématiques concrètes.

#### *2) Suivi des objectifs du projet et ouverture de nouvelles perspectives*

- Mise en place d'un comité de suivi du projet, avec bilan d'étape chaque année, appuyé sur des indicateurs et l'avis des bénéficiaires et des professionnels.
- Dynamiser les relations avec les CC des territoires alentours en lançant ou relançant un conseil de développement à l'échelle du pays, pour garantir des actions toujours plus intégrées et en phase avec les attentes des familles et des jeunes.

### **Conclusion**

*Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.*